



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles

Que lors de la séance tenue le 2 février 2026, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « règlement numéro 2026-02 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mars 2026 à 20 h 00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à assurer un contrôle des situations de vétusté et/ou de délabrement des immeubles situés sur son territoire et forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir la propriété.

Que le règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Val-Joli.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli ou sur le site internet de la municipalité au <https://www.val-joli.ca/fr/municipalite/reglements-et-politiques/>

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI, CE 6 FÉVRIER 2026.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière
